

Compte rendu et remarques du Criirem sur la restitution du rapport de l'AFSSET « Mise à jour de l'expertise relative aux radiofréquences » rendu publique au Ministère de la Santé le 15 et 16 octobre 2009.

- Le Président du Criirem, le Dr Pierre LE RUZ, était présent à cette restitution ainsi qu'au comité de suivi de la table ronde « Radiofréquences, Santé, Environnement » présidé par Madame Roselyne BACHELOT-NARQUIN, Ministre de la Santé et de Madame Chantal JOUANNO secrétaire d'État chargée de l'Écologie.
- Tout d'abord, il a été souligné par le Criirem un problème de définitions erronées concernant les fréquences électromagnétiques émises par la téléphonie mobile qui ne sont pas des Radiofréquences mais des Hyperfréquences ou Micro-ondes. Cette confusion vient du fait que le terme anglo saxon « Radiofrequency » ne veut pas dire radiofréquence mais ondes radioélectriques. Fausse traduction qui pose problème, car elle a pu conduire à des erreurs d'interprétation de la documentation scientifique étudiée.
- Par la suite, il a été fait état des dérives injustifiées de certains médias qui ont affiché des déclarations laxistes déformant totalement le contenu de la restitution présentée par le Directeur Général de l'AFSSET, Monsieur Martin GUESPEREAU.
Ce dernier a clairement déclaré qu'il est aujourd'hui impossible de nier qu'il existe des signaux incontestables impliquant les effets non thermiques de ces rayonnements électromagnétiques, en particulier en biologie cellulaire (apodose, endocytose, stress oxydatif...) et en épidémiologie (gliomes, lymphomes et leucémie...)
Par contre, il a expliqué qu'il fallait donner une grande priorité à la Recherche car les mécanismes d'interactions ondes-vivant n'étaient pas encore explicités et que les preuves des effets sanitaires étaient aujourd'hui insuffisantes.
- De plus, le Directeur Général de l'AFSSET a insisté sur le fait qu'en raison de nombreuses incertitudes dans le domaine des ondes radioélectriques, il recommandait l'application du principe ALARA, qui consiste à réduire les risques à un niveau aussi bas que raisonnablement possible.
Aussi a-t-il expliqué qu'il fallait réduire les niveaux d'exposition des populations aux rayonnements des téléphones portables en insistant sur l'utilisation du DAS (Débit d'Absorption spécifique, en Watt/kg) qui devra être rendu lisible et compréhensible, mais surtout être choisi le plus bas possible (0.2W/kg ou 0.3W/kg).
Il a insisté sur la problématique de l'utilisation abusive des téléphones portables par les enfants et les adolescents, plus vulnérables que leurs parents et a recommandé à ce sujet des mises en garde et des pédagogies adaptées.

- Il a aussi recommandé la réduction des niveaux d'exposition des riverains aux rayonnements des antennes relais en organisant des actions de surveillance et de repérage des zones très exposées nommées « points noirs ».
- La reconnaissance de l'hypersensibilité électromagnétique a été également abordée par le Directeur Général de l'AFSSET.
Il a déclaré que bien qu'aujourd'hui il n'y ait pas de preuve d'une relation de causalité entre l'exposition aux rayonnements impliqués et les symptômes présentés, ces plaintes sont bien réelles et ne doivent pas être considérées comme relevant de la psychiatrie, mais comme une symptomatologie spécifique.
Il a donc recommandé de réaliser des études cliniques adaptées des suivis et des prises en charge globales des personnes atteintes. Ces nouvelles orientations ont aussi été soutenues par la Ministre de la Santé, Madame Roselyne BACHELOT-NARQUIN qui a déclaré avoir donné des directives dans ce sens à l'hôpital COCHIN et à d'autres Institutions. De plus, l'information et la formation auprès des professionnels de Santé seront privilégiées dans le domaine des effets électromagnétiques.
- Ce compte rendu synthétique du Criirem souligne une volonté des Institutions Publiques de Santé, d'agir de façon préventive. Cependant, cette avancée devra se traduire par des actes significatifs. De plus elle reste bien timide comparée aux déclarations de preuves développées dans le Rapport Bio Initiative sur les effets non thermiques des rayonnements radiofréquences et hyperfréquences sur la Santé.
En effet, l'argumentaire de ce rapport a été validé par l'Agence Européenne de l'Environnement et par le Parlement Européen. Ce dernier a tenu compte dans les Résolutions du 4 septembre 2008 et du 2 avril 2009, où il a été considéré que les normes actuelles utilisées pour protéger le public sont obsolètes.
De plus, il a exigé de la part du Conseil de l'Union Européenne, l'adaptation de valeurs limites d'expositions aux champs électromagnétiques plus exigeantes et plus adaptées aux nouvelles technologies.

Fait à Rennes
Le 19 Octobre 2009
Le Président
Dr Pierre LE RUZ